En participant au concours 4 filles à Chicago, les participants acceptent les conditions du règlement officiel du concours établies par Voyages Laurier Du Vallon («l’organisateur»), lesquelles sont finales.

**1. PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours « 4 filles à Chicago » est tenu par Voyages Laurier Du Vallon et Wknd 91,9FM, se déroule au Québec, à compter du 16 septembre 2013, à 11 h HE, jusqu’au 4 octobre 2013, à 16 H

**2. COMMENT PARTICIPER**

1. 2.1. Aucun achat requis. Pour participer, les animateurs de Wknd 91,9Fm inviteront les auditrices à aller sur le site web de Wknd 91,9FM afin de consulter la page concours. Les auditrices devront cliquer le sur lien qui les dirigera vers la page Facebook de Voyages Laurier Du Vallon. Pour être admissible, l’auditrice doit compléter le formulaire d’inscription disponible sur la page Facebook de Voyages Laurier du Vallon.  En remplissant le formulaire, la personne ainsi que les 3 autres filles de son groupe sont inscrites au concours et pourraient devenir finalistes. Par des messages en ondes, nous demanderons aux auditrices de spécifier avec qui elles aimeraient aller à Chicago et pourquoi. Chaque jour, entre le 23 septembre 2013 et le 4 octobre 2013, dans l’émission du retour avec Pierre-Yves Lord, une fiche d’inscription sera lue en ondes et la personne inscrite, ou une des personnes nommées dans le formulaire devra rappeler l’animateur pour devenir finalistes. Le 4 octobre à 16h00HE, un groupe de 4 filles parmi les finalistes remportera le prix.

 2.2 Le concours n’est pas géré ou commandité par Facebook.

**3. ADMISSIBILITÉ**

 3.1 Ce concours est ouvert exclusivement aux résidents de sexe féminin du Québec (hors autres provinces et territoires canadiens) qui ont atteint l’âge de la majorité à la date de clôture du concours. Ce concours est organisé par **Voyages Laurier Du Vallon**

 3.2 Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours :

a) Employés **de Voyages Laurier Du Vallon** et de **Wknd 91,9FM** et les membres de la famille immédiate ou membres du foyer de l’une ou l’autre des personnes précitées. Dans le présent règlement, « famille immédiate » désigne le conjoint, les enfants, les frères et les sœurs, les parents et leur conjoint.

b) Les employés, les membres de leur famille immédiate ou les personnes qui habitent avec les employés de l’organisateur du concours, **Voyages Laurier Du Vallon** et de **Wknd 91,9FM,** ainsi que de toutes filiales ou sociétés affiliées.

**4. DESCRIPTION ET VALEUR DES PRIX**

**4.1**

Grand prix (1): Un séjour de 4 jours et 3 nuits à Chicago (hébergement en occupation quadruple au Fairmont Chicago Millenium Park) pour quatre personnes, avec le transport aérien pour quatre personnes Québec-Chicago aller-retour en classe Économie sur les ailes de Porter. Départ le 25 octobre 2013 de Québec pour un retour le 28 octobre 2013. D’une valeur totale maximum de 5000$ CAD, le forfait comprend : le transport aérien aller-retour Québec Chicago, 3 nuits d’hébergement en occupation quadruple, transferts entre l’aéroport et l’hôtel.

Le forfait ne comprend pas : Taxes d’aéroport, dépenses personnelles, pourboires aux chauffeurs, à l’hôtel, frais de passeport et assurances.

**4.2 Validité de l’offre**

**L’offre est valable du 25/10/2013 au 28/10/2013**. Les billets et l’hôtel sont non échangeables ni modifiables. Passeport valide requis.

En cas d’imprévu ou de capacité insuffisante, Porter se réserve le droit de modifier de quelques jours les dates de voyage, après en avoir discuté avec le bénéficiaire.

**5. TIRAGE**

1. 5.1 Le tirage du groupe de filles gagnant sera effectué le 4 octobre 2013, à 16h00, HE au bureau de Wknd 91,9FM (815, boul. Lebourgneuf, local 505, Québec, Qc, G2J OC1)
2. 5.2 Le groupe gagnant sera rejoint par téléphone et/ou courrier électronique dans les deux (2) jours ouvrables suivants la date du tirage. Le groupe gagnant bénéficiera d'un délai de quatre (4) jours ouvrables suivant la date du tirage pour réclamer leur prix. Si le groupe gagnant ne peut être rejoint après un nombre raisonnable d'essais, il sera déclaré forfait, et un autre groupe gagnant sera choisi par tirage au sort selon ces règlements.
3. 5,3 Le texte des règlements du concours sera disponible dans la section concours sur la page Facebook de Voyages Laurier Du Vallon et sur le site http://www.laurierduvallon.com

**6. COMMENT GAGNER**

Pour être déclarée gagnante du concours, le groupe de 4 femmes sélectionné devront satisfaire les conditions suivantes : être joignable par téléphone ou par courriel dans un délai de (4) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort. Il est essentiel de fournir une adresse de courriel et un numéro de téléphone valides.

Si les gagnantes ne se conforment pas aux règlements du concours, le prix ne sera pas attribué et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Si une personne sélectionnée n’a pas respecté le présent règlement du concours, elle sera disqualifiée. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué conformément au présent règlement officiel, afin de sélectionner un autre participant.

Le groupe de 4 filles gagnant devra signer une formule standard de déclaration et d’exonération de responsabilités préalablement à l’obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l’utilisation du prix. Le gagnant devra fournir ce document dans les cinq (5) jours suivant son envoi.

**7. REMISE DU PRIX ET RÉSERVATION DU SÉJOUR**

Une fois le grand gagnant contacté, il y aura remise du prix – la confirmation de réservations des différentes prestations - se fera par courriel. Voyages Laurier Du Vallon se chargera d’organiser le séjour.

Les prix doivent être acceptés tel quel et ne peuvent être ni transférés ni échangés contre de l’argent. Le groupe de 4 filles gagnant doit utiliser son prix tel quel, départ de Québec le 25 octobre 2013 et retour le 28 octobre 2013. Cette offre n’est ni monnayable, ni transférable et ne peut être prolongée. En cas d’annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra être reporté.

**8. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

En s’inscrivant à ce concours, les participantes reconnaissent et acceptent le règlement officiel de celui-ci ainsi que les décisions de Voyages Laurier Du Vallon qui seront finales.

Voyage Laurier Du Vallon et Wknd 91,9FM se réservent le droit d’utiliser le nom et l’image du grouoe de 4 filles gagnant pour toutes productions promotionnelles. Les gagnantes acceptent et comprennent qu’aucune rémunération et/ou redevance ne leur sera accordée si tel est le cas.

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de l’organisateur. À moins qu’ils ne choisissent de recevoir les correspondances des organisateurs et des partenaires du concours (en cochant la case « J’accepte »), aucun message ne sera envoyé aux participants. Seul le grand gagnant du voyage sera contacté par téléphone ou par courriel. Expocité se réserve le droit de disqualifier tout gagnant si le règlement du concours n’a pas été suivi ou pour toute fausse déclaration concernant le concours, le tirage et la réception des prix. Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables des gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux.

**9. RESPONSABILITÉ**

L’organisateur n’assumera aucune responsabilité de quelque nature relativement au prix remis à l’occasion de ce concours ou des évènements relatifs à celui-ci. L’organisateur, partenaires, partenariats, directeurs, représentants, agents, donneurs de licence, commanditaires, successeurs et ayants droits respectifs (i) n’offrent aucune garantie et ne font aucune représentation relativement à un prix; (ii) n’offrent aucune garantie implicite; (iii) n’assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour les blessures ou dommages de quelque nature que ce soit liés à l’acceptation ou à l’utilisation d’un prix, aux voyages dans le cadre de celles-ci ou de la participation à ce concours.

Les décisions de l’organisateur sont exécutoires et sans appel en toutes choses relatives à ce concours.

**Voyages Laurier Du Vallon** décline toute responsabilité relativement à l’impossibilité de connexion au réseau, à des transmissions informatiques non réussies, incomplètes, mutilées ou différées, à des défaillances du réseau Internet, à des problèmes d’ordre matériel ou logiciel ou à tout autre trouble technique, ou encore à toute défaillance de la communication ou circonstance affectant, perturbant ou altérant le concours d’une façon ou d’une autre, y compris, sans limitation aucune, la réception des inscriptions, l’admissibilité des participants au concours, la transmission de l’avis à la personne gagnante, sa réponse à cet avis, ou encore relativement à tout dommage occasionné à l’ordinateur du participant à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l’information requise pour y participer.

**10. ANNULATION**

L’organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin à ce concours en tout temps et sans préavis, sous réserve, au Québec, de l’approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**Voyage Laurier Du Vallon** se réserve le droit, à leur seule discrétion, d’annuler ou de suspendre le présent concours advenant le cas où des facteurs, échappant au contrôle raisonnable de Voyage Laurier Du Vallon venait à altérer la sécurité ou la gestion adéquate du présent concours.

**11. ASSUJETTISSEMENT**

Ce concours est assujetti aux lois provinciales et n’est pas en vigueur là où la loi l’interdit.

Tout différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu’il soit tranché.

Tout différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.